



Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 5 janvier 2015

Ordre du jour :

1. 6726 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, signé à Phnom Penh (Cambodge) le 11 juillet 2012
- nomination d'un rapporteur
- présentation du projet de loi
2. 6727 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, signé à Bruxelles le 27 juin 2012
- nomination d'un rapporteur
- présentation du projet de loi
3. 6728 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, signé à Oulan-Bator (Mongolie) 30 avril 2013
- nomination d'un rapporteur
- présentation du projet de loi
4. 6729 Projet de loi portant approbation de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de l'Iraq, d'autre part, signé à Bruxelles le 11 mai 2012
- nomination d'un rapporteur
- présentation du projet de loi
5. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 4 et du 8 décembre 2014
6. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand

Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

M. Jean-Louis Thill, Mme Catia Goncalves, M. Christopher Witry, Ministère des Affaires étrangères et européennes

Mme Rita Brors, administration parlementaire

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission

*

1. **6726** **Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République des Philippines, d'autre part, signé à Phnom Penh (Cambodge) le 11 juillet 2012**
 - nomination d'un rapporteur
 - présentation du projet de loi

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Les éléments principaux du projet de loi étant présentés à l'exposé des motifs, le représentant du Ministère se limite à donner quelques informations complémentaires.

Ce premier accord bilatéral entre l'Union européenne et les Philippines suit le modèle « classique » d'un accord-cadre de partenariat et de coopération avec des pays tiers, structurant les relations et englobant le dialogue politique. Une série d'accords du même genre ont déjà été conclus avec d'autres pays ASEAN. 17 Etats membres de l'Union européenne ont jusqu'ici ratifié l'accord. La ratification de la part des Philippines ne s'est pas encore faite. En général, l'accord-cadre de partenariat et de coopération est considéré comme la première étape avant la conclusion d'un accord de libre-échange dans une deuxième phase. L'intérêt des Philippines pour continuer dans cette voie n'est pourtant pas clairement exprimé.

Discussion

Il ressort de la discussion que la coopération régionale est un élément important des accords-cadres conclus par l'Union européenne. Dans le cas des Philippines, cette coopération avec les pays ASEAN se fait de manière satisfaisante.

2. **6727** **Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, signé à Bruxelles le 27 juin 2012**
 - nomination d'un rapporteur
 - présentation du projet de loi

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

Il est souligné que le Viêt Nam est un pays partenaire de la coopération au développement luxembourgeoise. Les négociations sur un accord de libre-échange ont déjà été entamées. 18 Etats membres de l'Union européenne ont ratifié l'accord. La ratification par le Luxembourg est un élément important des relations bilatérales avec le Viêt Nam.

3. 6728 Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, signé à Oulan-Bator (Mongolie) 30 avril 2013

- nomination d'un rapporteur
- présentation du projet de loi

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

L'accord-cadre avec la Mongolie a été signé en 2013. Il comprend les éléments « classiques » d'un accord conclu par l'Union européenne avec un pays tiers. La Mongolie a ratifié l'accord en juin 2013. Du côté de l'Union européenne, 11 Etats membres ont jusqu'ici ratifié l'accord-cadre.

Discussion

Il s'avère que les relations bilatérales entre le Luxembourg et la Mongolie sont plutôt bonnes au niveau politique. Le Luxembourg s'attend de l'accord-cadre une amélioration des relations commerciales bilatérales, notamment en ce qui concerne l'échange de services.

4. 6729 Projet de loi portant approbation de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de l'Iraq, d'autre part, signé à Bruxelles le 11 mai 2012

- nomination d'un rapporteur
- présentation du projet de loi

M. Gusty Graas est nommé rapporteur du projet de loi.

L'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et la République de l'Iraq est plus volumineux que les autres accords-cadres énoncés. De par sa forme et son contenu, il s'agit plutôt d'un accord de commerce. Avec cet accord, l'Union européenne entame pour la première fois des relations contractuelles avec la République de l'Iraq. Le dialogue politique contenu dans l'accord est accentué par l'insertion du mot « partenariat » dans la dénomination. La structure de l'accord suit le modèle de la première étape de relations bilatérales entre l'Union européenne et des pays tiers. L'accord a été ratifié par 13 Etats membres de l'Union européenne. La République de l'Iraq a ratifié l'accord le 20 novembre 2014.

Discussion

Il s'avère que l'accord contient un chapitre « Justice » dans lequel la réadmission de réfugiés est mentionnée.

L'article 102 de l'accord porte sur l'Etat de droit (cf. p. 134 du projet). Il s'agit ici

d'un article horizontal qui est introduit dans tous les accords similaires conclus avec des pays de la région. Il est connu que la République de l'Iraq a encore un long chemin à faire vers l'Etat de droit. L'accord vise à encourager ce pays dans cette voie. L'article 102 est défini dans l'article 2 comme étant un article essentiel de l'accord. Si l'Union européenne constate des violations flagrantes de cet article, elle peut dénoncer l'accord.

Le Parlement européen a institutionnalisé les relations avec des pays tiers ayant conclu des accords avec l'Union européenne. Des délégations entretiennent régulièrement des échanges plus ou moins intenses. En cas de problèmes, les échanges sont intensifiés. Ces relations font par ailleurs l'objet de l'article 113 de l'accord. Le dialogue politique est structuré sur trois niveaux : le niveau ministériel, le niveau des fonctionnaires et le niveau parlementaire.

5. Adoption des projets de procès-verbaux des réunions du 4 et du 8 décembre 2014

Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

6. Divers

Le Président de la commission informe sur le programme des prochaines réunions.

Luxembourg, le 27 janvier 2015

La Secrétaire-administratrice,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel